

AU PARLEMENT DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE
TCHÉCOSLOVAQUE

Felix von Luscha

La fin de la première guerre mondiale amena la dissolution de la monarchie austro-hongroise. Le 28 octobre, le Comité révolutionnaire, jusqu'alors clandestin, proclama à Prague la République tchécoslovaque. Elle devait comprendre les pays de l'ancienne couronne de Bohême et les comitats de l'Hongrie supérieure. Les députés allemands des anciens territoires autrichiens au Conseil d'Empire commun s'opposèrent à l'incorporation de territoires allemands; ils essayèrent de conserver à la nouvelle République d'Autriche la Bohême allemande sous Dr. Lodgman, la région moravo-silésienne des Sudètes sous Dr. Freißler et le Kreis Znaim sous le Comte d'Oldofredi. Cette tentative échoua au bout de quelques semaines, car l'armée tchèque occupa les territoires allemands qui ensuite furent incorporés à la Tchécoslovaquie par le traité de paix de St. Germain-en-Laye en 1919. C'est ainsi que les Allemands des Sudètes, habitants de ces anciens territoires autrichiens ayant la nationalité allemande, furent placés sous domination tchèque.

Entretemps le Comité révolutionnaire s'était élargi en une Assemblée Révolutionnaire de 268 membres (pour la Bohême rien que des Tchèques, et quelques Slovaques). Cette Assemblée vota la Constitution du 29 février 1920 et toutes les lois fondamentales du nouvel État, comme la loi des langues, désavantageuse pour la minorité allemande, la réforme agraire, la réforme monétaire et la taxe sur la fortune. Ce n'est qu'une fois ces lois votées qu'on fit les élections pour l'Assemblée Nationale. Les premières élections pour la Chambre des Députés (300 membres) eurent lieu le 18 avril 1920, pour le Sénat (150 membres) le 25 avril 1920. La composition de l'Assemblée Nationale de la première CSR fut par la suite modifiée encore trois fois par de nouvelles élections: celles de l'automne 1925, d'octobre 1929 et de mai 1935. Chaque fois la minorité allemande recevait environ un quart des mandats, conformément à son part de la population. Cette position minoritaire des Allemands à l'Assemblée Nationale tchécoslovaque les empêchait de faire prévaloir leurs efforts pour se maintenir, vis-à-vis de la politique nationaliste tchèque du Gouvernement. En conséquence, la minorité allemande était forcée de lutter contre sa tchèquisation au sein et hors du Gouvernement. Au début se trouvait au premier plan la réalisation du droit de disposer d'eux-mêmes, plus tard, on s'efforçait d'obtenir l'auto-administration promise, mais non accordée. La première République Tchécoslovaque était officiellement, il est vrai, une démocratie parlementaire, mais constituait en fait une dictature nationaliste des comités nationaux tchèques organisés sur tout le territoire national. Ces comités essayèrent par tous les moyens à leur disposition de dénationaliser systématiquement les autres groupes ethniques pour créer le peuple national homogène „tchécoslovaque“ dont la Constitution prétendait l'existence. C'est pourquoi même les dispositions imposées à l'État par le traité sur la protection des minorités du 10 septembre 1919, furent exprimées de telle façon dans la Constitution de la République Tchécoslovaque que leur réalisation devint illusoire. Chaque tentative de compromis national fut étouffée par la suprématie nationaliste tchèque, jusqu'à ce qu'il fut devenu trop tard pour un compromis à l'intérieur de la Tchécoslovaquie par suite aux accords de Munich du 29 septembre 1938.